

Département
Haute-Loire

E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Comité Syndical
de l'EPAGE Loire Lignon

Séance du 9 juillet 2025

Date d'envoi de la convocation : 4 juillet 2025

Conseillers en exercice : 33

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :

Présents ou représentés : 17

Délibération n°: 202507-02

Pouvoirs : 3

Excusés : 16

Objet : Délégation permanente au Président de l'EPAGE Loire Lignon pour la souscription de prêt moyen terme ou ligne de trésorerie jusqu'à 100 000€

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 9 juillet 2025 à 19h, Salle du Conseil Municipal, en mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : BRINGER Jean-Paul – BEAUMEL Jean-Paul - FILERE Michel – LOMBARDY Sandra Communauté de Communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien – BOMPUIS Yves Communauté de Communes Haut Pays du Velay : CIBERT Gilles Communauté de Communes du Haut-Lignon : / Communauté de Communes des Sucs : / Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal : DELABRE Philippe Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : FAURE Cyril – MONCHER Jean-Pierre Communauté de Communes Cayres Pradelles : CATHONNET Philippe – BRUCHET Lionel Communauté de Communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles – BRUN Claude Communauté de Communes des Monts du Pilat : THOUMY Denis Communauté de Communes Ambert Livradois Forez : SAVINEL Jean Loire Forez Agglomération : / Communauté de Communes Val'Eyrieux : ROCHE Françoise

Avaient donné pouvoir :

Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron : MONTAGNON Jean-Philippe (pouvoir donné à MONCHER Jean-Pierre)

Communauté de Communes Haut Pays du Velay : DURIEUX Pierre (pouvoir donné à CIBERT Gilles)

Communauté de Communes des Monts du Pilat : BONNEFOY Régis (pouvoir donné à THOUMY Denis

Secrétaire de séance : Sandra LOMBARDY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-9 et L5211-10.

Monsieur le Président expose que la plupart des recettes de l'EPAGE Loire Lignon proviennent de subventions. La nature même de ces recettes, auxquelles on ne peut prétendre qu'après avoir réalisé les dépenses correspondant aux actions subventionnées, ainsi que le décalage temporel, souvent important, entre la réalisation de ces dépenses et les délais de perception des subventions correspondantes, génèrent parfois des difficultés de trésorerie.

Par ailleurs les opérations d'investissement propre à l'EPAGE (achat de matériel et de véhicules) ne permettent que rarement d'obtenir des subventions. L'EPAGE n'ayant pas de fond propre se voit donc constraint d'emprunter pour ses investissements propres.

Aussi, les achats de véhicules réalisés en 2024 et d'une tondeuse télécommandée et les projets d'investissement de matériel votés au budget 2025 investissement à venir sur un nouveau serveur et du matériel informatique ne bénéficient d'aucune subvention.

Compte tenu de la durée d'amortissement de ces équipements il est donc proposé de souscrire des emprunts moyens terme.

A noté que le Président bénéficie déjà d'une autorisation de signature pour les prêts court terme.

Compte tenu du nombre limité de Comités syndicaux au cours d'une année civile et afin de pouvoir faire face aux problèmes de financement des opérations d'investissement propre à l'EPAGE, il est proposé au Comité syndical de donner délégation permanente au Président pour souscrire des prêts moyen terme, de négocier les conditions auprès d'un établissement financier, pour un montant maximal de 100 000€.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- **DONNE délégation permanente, pour souscrire des prêts moyen terme et de négocier les conditions auprès d'un établissement financier, pour un montant maximal de 100 000€.**
- **AUTORISE à signer tout document se rapportant à ces dossiers.**

Fait le 9 juillet 2025 à Brives Charensac,
Tous les membres présents ont signé au registre.

La Secrétaire de séance

Sandra LOMBARDY

Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,

Jean-Paul BRINGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat